

**ARRETE DAJI/2017/SIGNATURE/N°36**  
**portant délégation de signature du Président de**  
**l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur José BUSTO**  
**Professeur d'Université**  
**UFR Sciences**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'élection de Madame Laurence MOURET, Directrice de l'UFR Sciences, à compter du 18 septembre 2017,

**ARRETE**

### **Chapitre I**

#### **Affaires financières**

#### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MOURET (PR), **Monsieur José BUSTO (PR)** reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Centre Financier de l'UFR Sciences site de Luminy des lignes : 9160 ADLU et 9160 MALU, ainsi que les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur ledit centre financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José BUSTO (PR), **Madame Nicole BERKOWITZ (IGE)** reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

### **Chapitre II**

#### **Gestion des personnels**

#### **Article 2**

En cas d'empêchement de Madame Laurence MOURET, **Monsieur José BUSTO (PR)** reçoit délégation afin de signer :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

En cas d'empêchement de Monsieur José BUSTO (PR), **Madame Nicole BERKOWITZ (IGE)**, reçoit délégation afin de signer les actes relatifs aux demandes de congés des personnels.

### **Chapitre III**

#### **Etudes et Vie Universitaire**

#### **Article 3**

En cas d'empêchement de Madame Laurence MOURET, **Monsieur José BUSTO (PR)** reçoit délégation afin de signer les actes relevant de l' (Ia):

- a) Organisation des enseignements :
  - élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation
- b) Organisation des examens :
  - arrêtés de composition de jurys de diplômes,
  - organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées
- c) Scolarité :
  - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation
  - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
  - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
  - Validation des Etudes Supérieures (VES)
  - conventions individuelles de stage (public entrant et sortant)
  - conventions de projets tuteurés
  - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
  - le contrat pédagogique conclu entre l'établissement et l'étudiant en césure
  - la décision d'acceptation ou de refus de la césure

**Article 4**

En cas d'empêchement de Madame Laurence MOURET, **Monsieur José BUSTO** (PR) reçoit délégation afin de signer les conventions types de mise à disposition des locaux.

**Chapitre IV  
Dispositions générales**

**Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

**Article 6**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'U.F.R. Sciences, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**Article 7**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2017

Le délégant

Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université

Vu et pris connaissance

Le 18/09/2017

Les délégataires :

Monsieur José BUSTO

*Jose Busto*

Madame Nicole BERKOWITZ

*Nicole Berkowitz*

La Doyenne de l'UFR Sciences

Madame Laurence MOURET

*Laurence MOURET*